

# LE VENT DE L'ATLANTIQUE

*Bulletin de la Fédération Nationale des associations de Plaisanciers de l'Atlantique – avril 2018 – n° 11*

## Sommaire

Editorial	p1
Les Documents Stratégiques de Façade	p2
La réglementation européenne sur les biocides	p3
Comité du Nautisme et de la Plaisance	p3
Assemblée Générale de la CNP	p4
Premières Assises nationales du nautisme et de la Plaisance	p4

## Editorial,

**La pêche de loisir maritime embarquée** mérite une clarification dans son approche. Il doit en effet être tenu compte de deux typologies de pratiquants très différentes :

- D'une part, les plaisanciers qui pratiquent essentiellement la voile ou le moteur en tourisme côtier et ne pêchent que très occasionnellement. Leurs bateaux ne sont guère conçus pour la pêche et le matériel de pêche à bord est des plus succinct. Ils sont les plus nombreux et sont partisans en cas de raréfaction de la ressource, d'un quota journalier raisonnable facile à gérer et à contrôler. Ils sont représentés par la FNPA et d'autres Unions.

- D'autre part, les passionnés de pêche qui sont la plupart du temps affiliés à une fédération de pêche. Ils ont des bateaux et du matériel adaptés au type de pêche qu'ils pratiquent. Il semble qu'un certain nombre préférerait bénéficier d'un quota mensuel de prises lorsque la ressource est menacée et souhaiterait donc la tenue d'un carnet de prises et l'instauration de bagues pour les très grosses espèces.

**Nous formons le vœu que les décideurs nationaux et européens adaptent les prochaines réglementations à ces deux typologies de plaisanciers.**

**La nouvelle réglementation européenne sur les biocides incorporés dans les peintures antifouling**, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 impose essentiellement **deux niveaux d'efficacité différents** pour les applicateurs professionnels et pour les particuliers !

Les raisons invoquées sont tendancieuses. Mais surtout, une telle discrimination est inacceptable et porteuse d'une augmentation du prix d'entretien des bateaux de plus en plus difficile à supporter pour beaucoup.

A noter la multiplication des règlements communautaires discriminatoires, d'une part sur la pêche de loisirs, pêche pourtant sélective et donc de développement durable et dont l'impact sur la ressource halieutique est très marginal, et d'autre part sur les produits de carénage des navires de plaisance dont l'impact sur l'environnement est devenu peu significatif depuis que le carénage des navires se fait sur des aires aménagées. Cette accumulation de règlements devient kafkaïenne et risque de décourager les nouvelles générations à pratiquer notre activité

**Par ailleurs, les Documents Stratégiques de Façades** des quatre régions maritimes métropolitaines (Manche Est-Mer du Nord, de Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO), Sud Atlantique, et Méditerranée) viennent de faire l'objet d'une consultation du public. Le Vent de l'Atlantique y apporte sa réflexion. Ainsi par exemple, il apparaît bien que 90% de la pollution provient de la terre, si bien que l'action en mer pour assurer un bon état écologique est toute relative, alors que la préservation de la ressource halieutique dépend, elle, totalement de l'action en mer. Il nous a semblé que la piste d'un développement important de la pêche professionnelle artisanale et de la pêche de loisir, qui sont sélectives et source importante d'emplois, drastiquement réservées à la zone côtière par exemple des 6 milles, (Cf le Vent de l'Atlantique N°3 de juin 2016) n'ait pas été explorée...

## Les Documents Stratégiques de Façade - consultation mer et littoral 2030

Comme annoncé dans le Vent de l'Atlantique N°10, les différents Conseils Maritimes de Façades métropolitaines (CMF) ont publié leurs documents regroupés sous le générique "quel avenir pour la mer et le littoral (merlittoral2030)". La consultation préalable close le 25 mars fera l'objet d'une synthèse par les services de l'Etat qui sera soumise aux CMF. De novembre 2018 à janvier 2019, une consultation finale publique sur les projets aura lieu pour une adoption prévue en avril 2019.

Le public a apporté environ 1700 contributions et 17 000 votes pour les quatre régions concernées sans compter les informations recueillies dans des "ateliers citoyens". Les sujets touchant d'abord au bon état écologique et aussi aux activités et usages ont eu le plus d'échos en cumulant à peu près à part égale 80% des participations. Le public qui s'est exprimé veut une mer préservée et partagée. On note des motions très agressives sur la pêche professionnelle, en particulier au sujet du bar ainsi que, dans certaines régions, sur l'aquaculture. La FNPA avec ses Unions départementales, UPPM, UNAN-CM, UNAN 33,40,64 a participé au débat en analysant les documents proposés et en portant ses contributions au débat. Elles ont reçu un bon soutien du public.

Les remarques sont de plusieurs ordres :

**1- Les visions 2030 oublient le rôle majeur du Nautisme :** La méthodologie adoptée imposait de partir d'une analyse de l'existant. Malheureusement, sauf partiellement dans le document Sud Atlantique, le Nautisme qui est de loin la première filière maritime en termes d'emplois, de chiffre d'affaires, de nombre de ports, de navires, d'entraînement du tourisme côtier, ... n'est généralement évoqué qu'en quelques lignes. Il est totalement ignoré dans le futur. Seules sont retenues la pêche professionnelle et les EMR (énergies marines renouvelables). Le Nautisme et les activités qu'ils génèrent sont-ils victimes de leur développement trop récent? Les activités de "loisirs" que nous représentons sont des activités économiques majeures sur nos côtes et la France en est un des leaders mondiaux !

**2-La préservation de la ressource halieutique :** toutes les études montrent que la ressource en poissons « à haute valeur ajoutée », tels que le bar, le lieu, le maigre ou la dorade, se détériore rapidement, il est surprenant que dans la définition des enjeux 2030, l'Administration n'aborde pas ce sujet.

Plus loin, il est écrit que la pêche maritime professionnelle, se fixe comme objectif de « *Maintenir la capacité des organisations professionnelles à gérer la ressource en fonction de l'évolution des stocks* ». La FNPA s'oppose au maintien d'un tel conflit d'intérêt et demande qu'une vraie gouvernance de la ressource halieutique (comprenant, en plus des organisations professionnelles, les organisations de loisirs concernées et des personnes qualifiées dans la gestion de la ressource) soit mise en place et dotée des moyens législatifs et de contrôle adéquats.

**3-Le partage de l'espace marin :** Les récents conflits d'usage de l'espace littoral entre les différents acteurs de l'économie bleue démontrent qu'ils conduisent souvent à des actions juridiques interminables, infructueuses et coûteuses. Il serait sûrement plus satisfaisant de constituer, un processus de concertation par bassin, regroupant tous les acteurs locaux concernés, sous la houlette du CMF. Il pourrait agir comme prescripteur des conditions d'attribution de l'espace public maritime à un ou plusieurs porteurs de projet, sans oublier de veiller au suivi effectif ... et à la pertinence de ses recommandations... Faut-il faire évoluer dans ce sens les Commissions Nautiques Locales ?

**4-La Gestion des Ports de Plaisance et des Zones de mouillage (ZMEL) :**

Les budgets des ports et des mouillages de plaisance sont presque entièrement financés par leurs utilisateurs. Les règlements actuels associent les plaisanciers dans leur gestion par l'intermédiaire des conseils portuaires ou des conseils des mouillages. Leurs avis sont seulement consultatifs. Aussi constate-t-on que, dans leur immense majorité, ces avis ne sont pas écoutés. Nous demandons une modification du Code des transports, de façon à ce que les membres élus parmi les plaisanciers puissent participer avec voix délibérative à la gouvernance de leur port de plaisance ou de leur zone de mouillages.

## Réglementation européenne sur les biocides

Depuis l'interdiction du TBT en Europe (1982), la protection des coques a de moins en moins d'impact négatif sur le milieu marin et les bonnes pratiques de carénage se sont bien généralisées. Il est toujours possible de mieux faire mais une carène non protégée est aussi anti-environnementale car elle demandera plus d'énergie pour se déplacer, disséminera les espèces qui se seront fixées à la coque et devra être nettoyée ou manutentionnée plus souvent.

Les nouveaux produits commercialisés depuis fin 2017 sont le résultat de la mise en place de nouvelles règles européennes visant à contrôler l'usage des produits biocides (substance ou micro-organisme qui exerce une action sur ou contre les organismes nuisibles) pour en limiter l'impact sur l'environnement et la santé, en particulier en supprimant les produits non-efficaces ou surdosés ou dont le bilan bénéfice/risque est défavorable.

La directive européenne biocide (UE 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012, dit «Règlement des produits biocides») concerne 22 types d'usages et les antifouling sont la classe 21 (produits anti-salissures). Cette directive impose de faire approuver au niveau européen pour chaque usage les principes actifs des composants biocides (coût environ 5 millions €). L'homologation est faite pour le secteur professionnel ou le secteur amateur pour 10 ans. Le professionnel est défini par un arrêté de 2013 qui impose une formation obligatoire d'utilisateur professionnel de produits biocides valable cinq ans. Cette législation a pour but de protéger l'applicateur de la peinture de certains produits allergisants par exemple.

Les biocides à base de cuivre qui concernent 95% des produits ont été acceptés. Par contre le Zinc pyrithione (utilisé dans les shampoings antipelliculaires !) est en attente. Il rentre dans les formules d'antifouling pour les blancs ou pour les bateaux en aluminium. Chaque fabricant d'antifouling mélange donc des biocides homologués avec des résines. Il doit déposer pour chacune de ses formules une AMM (autorisation de mise sur le marché) par pays. L'étude est complexe et coûteuse (300 k€) et la procédure peut durer deux ans.

Au 30 juin 2018, les anciens produits seront interdits à la vente. Ils pourront être appliqués jusqu'au 31/12/2018.

Le sujet du bon choix de produit est complexe car les résines, différentes d'un produit à l'autre, impactent l'efficacité du biocide. Il ne suffit pas, pour comparer les peintures, de regarder le volume du biocide dans l'antifouling acheté.

Pour les autres produits qui sont sur le marché comme les revêtements époxy-cuivre, les silicones ou revêtements sur adhésifs, à quelle réglementation sont-ils soumis ? Même les procédés à base de silicone larguent des composés chimiques dans le milieu marin ! De nombreuses recherches sont en cours mais rien de concret ne semble vouloir aboutir rapidement.

Ces réglementations s'appliquent aux navires européens de commerce et de plaisance.

En conclusion, les peintures "antifouling" vont continuer à constituer pendant les années qui viennent la solution "classique" de protection de nos carènes. On peut craindre que les produits "amateurs" perdent en efficacité et que les fabricants "favorisent" les produits professionnels. Nous aurons sûrement l'occasion de revenir sur ce sujet important écologiquement et économiquement.

## Comité du Nautisme et de la Plaisance

Ce nouveau cadre interministériel de concertation avec les Pouvoirs Publics a été mis en place le 6 novembre 2017. Il est coprésidé par le Secrétaire Général à la Mer rattaché au Premier Ministre et par le Président de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance dont fait partie la FNPA.

Cinq groupes de travail ont été constitués, dans lesquels la FNPA a désigné ses participants :

- Mesurer les retombées économiques du nautisme
- Développer les sports nautiques et de bord de mer
- Attractivité des ports
- Modernisation, simplification, fiscalité
- Favoriser le développement de la plaisance

## Assemblée Générale de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance du 20 février 2018

Fondée en octobre 2015, la Confédération du Nautisme et de la Plaisance rassemble vingt et une fédérations du monde du nautisme et de la Plaisance (usagers, sportifs, industries, ports de plaisance), c'est-à-dire 9 millions de plaisanciers, 900 000 licenciés, 5000 entreprises, 570 ports.

Depuis octobre 2016, la Confédération a été reconnue comme interlocuteur privilégié par le Gouvernement.

Notre Fédération, la FNPA, créée en janvier 2016 et qui regroupe actuellement 42 associations vient d'être acceptée comme membre de la CNP. Son rôle moteur dans la défense des plaisanciers navigateurs et ses propositions sur les sujets actuels aussi divers que la réglementation de la sécurité, la gestion des ports et mouillages, la pêche récréative, la liberté de navigation, ... ont ainsi été reconnus.

La FNPA est heureuse de rejoindre la grande famille de la Plaisance et du Nautisme pour défendre avec elle des activités parfois mal reconnues par les pouvoirs publics et aussi aider à faire comprendre les intérêts des usagers qu'elles représentent.

## Assises Nationales Nautisme et Plaisance les 29 et 30 mai 2018 à La Rochelle

Elles sont organisées par Ouest France et la Confédération du Nautisme et de la Plaisance à l'Espace Encan. Son programme est axé autour de trois grandes thématiques :

- 1- Nautisme- Plaisance et Développement Durable
- 2- Nouveaux services, nouveaux plaisanciers, nouveaux usages
- 3- Quels produits et services pour demain

Des renseignements complémentaires se trouvent sur le site : <http://www.assisesdunautisme.fr/>

## FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS DE L'ATLANTIQUE (FNPA)

La FNPA rassemble actuellement les associations de plaisanciers navigateurs et pêcheurs de 42 ports et mouillages organisés : Locmiquélic, La Trinité sur Mer, Larmor Baden, Folleux, Redon, Le Palais-Belle Ile, Ars en Ré, St Martin en Ré, La Couarde, Les Portes en Ré, Loix en Ré, La Flotte en Ré, Rivedoux, La Rochelle, St Denis d'Oléron, Le Douhet, La Cotinière, Boyardville, Le Château d'Oléron, Port des Barques, St Nazaire sur Charente, Rochefort, Marennes, Bonne Anse la Palmyre, Royan, Meschers-sur-Gironde, Mortagne sur Gironde, Le Verdon, Port Médoc, Andernos, Cap Ferret, Le Teich, Lanton, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Arcachon, La Teste, Cazaux, Cap Breton, Anglet, Hendaye, Ainsi que l'association nationale HYDROS des Officiers de la Marine Marchande.

**Siège social** : Digue du Lazaret, 17000 la Rochelle. **Courriel** : [fnpatlantique@gmail.com](mailto:fnpatlantique@gmail.com) **Site internet** : [www.fnpatlantique.com](http://www.fnpatlantique.com)

**Membres du bureau** : Président : Alain Garcia, Vice-présidents : Mireille Denéchaud, Jean-Claude Faveris, Jean Piveteau  
Sec.Gén. : François Bertout, adj. Colette Talmon, Trésorier : François Douchet, adj. Jean-Jacques Coudray

**Le bulletin** : Publication périodique de la FNPA. Dépôt légal 24 mars 2016 - ISSN 2492-9301

**Directeur de la publication** : Alain Garcia  
**Rédacteur en chef** : Jean Piveteau

**Rédaction des articles** : Alain Garcia, Jean Piveteau, Jean-Claude Faveris.  
**Réalisation** : FNPA  
**Impression** : IRO Imprimeur ZI rue Pasteur 17185 Périgny